



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 070-247000755-20260928-D2026_117-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Haute-Saône
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 septembre 2026

Renouvellement de la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics

DÉLIBÉRATION N° 2026-117

En exercice : 37
Titulaires présents : 31
Suppléants présents : 2
Pouvoirs : 3
Absents : 4
Nombre de votants : 36

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle polyvalente de Saint-Bresson 70280 sur convocation adressée par le Président le 22 septembre dernier.

Le Conseil Communautaire nomme Claudette Faivre-Bazin secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine BAVARD	P		Hassan EL BOUCHEHATI	P		Éric PETITJEAN	P	
Jérôme BERNARD	A		Sophie EL OMRI	P		Sébastien RICHARDOT	SUPP	Thierry MANCASSOLA
Joël BRICE	P		Cédric FAIVRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Frédéric BURGHARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Alain SCHELLE	P	
Michel CALLOCH	P		Marie-Christine FRICHET	P		Yves SIMONIN	P	
Christian CHAMAGNE	P		Sylvie GAVOILLE	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Roland CHAMAGNE	P		Philippe GÉRARD	P		Justine TACLET	P	
Jean-Luc DAVAL	P		Bernard GIRE	P		Daniel TONNA	SUPP	Claude GALMICHE
Marie-Hélène DAVAL	P		Loïc LABORIE	P		Guillaume VILLEQUEZ	P	
Jacques DESHAYES	P		Christophe LEJEUNE	P		Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE	POUV	Frédéric BURGHARD	Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Emilien MONNEY	P				
Dominique DUCHANOIS	P		Nicolas NURDIN	POUV	Éric PETITJEAN			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé

Par délibération n° 2023-083 en date du 26 juin 2026, le conseil communautaire a voté la mise en place d'une carte achat au sein de la CCPLx.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement. C'est aussi un outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement des achats.

Le conseil communautaire propose de doter à nouveau la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et propose ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté serait mise en place au sein de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil à compter du 15 juillet 2026 et ce jusqu'au 14 juillet 2029.

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil la carte d'achat du porteur désigné.

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil procèdera via son Règlement intérieur à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil dans un délai de 3 à 5 jours.

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 25,00 euros pour un forfait annuel d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

- Vu l'avis de la commission des finances du 17 septembre 2026

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

Décide de renouveler la mise en place de ce dispositif de paiement pour une période de 3 ans, dans les conditions suivantes :

- mise à disposition d'une carte achat,
- date de début du contrat : 15 juillet 2026,
- montant du plafond global des règlements : 24 000 € annuel,
- conditions tarifaires : forfait de 25 € par mois comprenant la remise de la carte, l'ouverture du compte technique et l'accès à un portail WEB.

Autorise le Président à nommer le porteur de la carte d'achat restant à désigner,

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES